 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 18 novembre 2024</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET</i></p>	<p>CA-DEL-2024 120</p>
--	--	-----------------------------------

**Réforme des redevances des Agences de l'Eau
Détermination de la contre-valeur des redevances eau et assainissement 2025**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Pussay, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (57).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Mostefa GHENAÏM, Dramane KEÏTA, Kadiatou LY, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY (8).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX) (10).

Secrétaire de séance : Monsieur Éric MEYER.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Bernard DIONNET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VU le contrat de concession ou de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé avec :

- La Société VEOLIA EAU entré en vigueur le 01/01/2023 pour la région Etampes,
- La société SUEZ entré en vigueur le 23/07/2012 pour la commune d'Angerville,
- La société VEOLIA entré en vigueur le 01/08/2016 pour la commune de Monnerville,
- La société VEOLIA entré en vigueur le 13/08/2018 pour la commune du Mérévillois,
- La société VEOLIA entré en vigueur le 01/12/2019 pour la commune de Pussay,

VU le contrat de concession ou délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement passé avec :

- La société SUEZ entré en vigueur le 01/01/2025 pour la région d'Etampes, d'Angerville et de l'ancien périmètre en régie assainissement,
- La société SUEZ entré en vigueur le 01/01/2023 pour Saclas – Guillerval,
- La société VEOLIA EAU entré en vigueur le 13/07/2018 pour la commune du Mérévillois,
- La société VEOLIA EAU entré en vigueur le 01/12/2019 pour la commune de Pussay

VU les communes de Brouy, Blandy, Champmotteux, de l'Ex-SIEVHJ, de l'Ex-SIEA gérées en régie pour la compétence eau potable et dont la facturation est assurée la CAESE,

CONSIDÉRANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et recouvrée selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, dont le redevable est l'abonné du service public de l'eau potable et dont l'assiette est le volume facturé au cours de l'année,
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et « des systèmes d'assainissement » d'autre part, qui sont facturées par l'Agence de l'Eau aux entités compétentes en eau et en assainissement, dont le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau et le montant applicable modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable (entre 0,2 et 1) et la performance des systèmes d'assainissement (entre 0,3 et 1), dont l'assiette est le volume facturé au cours de l'année, et les redevances répercutées par anticipation sur chaque usager sous la forme de contre-valeurs,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 €/m³ pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 €/m³.

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,089 €/m³.

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable (La performance n'étant pas prise en compte la 1^{ère} année).

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement (La performance n'étant pas prise en compte la 1^{ère} année).

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de maintenir le niveau de redevances entre 2024 et 2025 afin de contenir l'augmentation des redevances en 2026 par sécurité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), **1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Jean-Pierre DUBOIS),

DECIDE DE FIXER le tarif de contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,047 € / m³ et la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,058 € / m³, devant être répercutée sur chaque usager, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,


DIT que cette contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée auprès des abonnés au service de l'eau potable et reversée à la CAESE conformément aux différents contrats de concession / de délégation de service public de l'eau ou facturée et encaissée directement par la CAESE pour les communes en régie pour le volet eau potable,

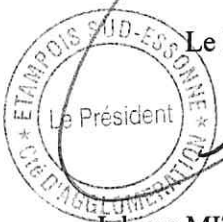
DIT que cette contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement est facturée et encaissée auprès des abonnés au service de l'assainissement et reversée à la CAESE conformément aux différents contrats de concession / de délégation de service public de l'assainissement,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Président de l'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

The stamp is circular with the text "ETAMPOIS SUD-ESSONNE" around the top edge and "AGGLOMERATION" around the bottom edge. In the center, it says "Le Président".